

SIGNATURE DE DEUX DEVIS POUR LA MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE SPORTIF DES DIFFERENTS TERRAINS DU STADE ET DE L'EQUIPEMENT D'UN SYSTEME DE GESTION DE CELUI-CI.

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2023-001 du Conseil municipal en date du 2 février 2023 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de faire appel à une société extérieur pour la réalisation des travaux de modernisation de l'éclairage sportif des différents terrains du stade et de l'équipement d'un système de gestion de celui-ci ;

DECIDE

Article 1^{er} : De signer avec SPIE, sis 10, avenue de l'entreprise Bât Edison 3, 95800 Cergy, les devis 2022-1323-002 et 2022-1323-003 relatifs aux travaux de modernisation de l'éclairage sportif des différents terrains du stade et de l'équipement d'un système de gestion de celui-ci.

Article 2 : Le tarif qui s'appliquera sera de :

- 84997.01 €TTC Terrain d'honneur + Athlétisme
- 24951.31 €TTC Terrain d'entraînements 8x8 + city park

Article 3 : Le contrat prendra effet sans délais pour une mise en œuvre du 10/07/2023 au 20/08/2023.

Article 4 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville de l'exercice en cours.

Article 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité.

Article 6 : **DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire certifie que cette décision a été mise en ligne sur le site de la ville le

23 MAI 2023



Le Maire,

Françoise NORDMANN